

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
désignation des membres de la Commission d'avis pour  
l'intégration**

**A.Gt 21-04-2004**

**M.B. 14-07-2004**

**Modification:**

**A.Gt 03-12-04 (M.B. 05-08-05)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 137;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

*Modifié par A.Gt 03-12-2004*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres de la Commission d'avis pour l'intégration :

1° En tant que représentant de l'Enseignement de la Communauté française :

a) Mme Thérèse SIMON, Chargée de mission;

2° En tant que représentants de l'Enseignement libre confessionnel :

a) M. Jean-François DELSARTE, Secrétaire général adjoint FédEFoC;

b) Mme Renée THILMANY, FESeC;

3° En tant que représentants de l'Enseignement officiel subventionné :

a) M. Jacques MOUTON, Détaché au C.E.C.P.;

b) M. Didier PIRLOT, Détaché au C.E.C.P.;

4° En tant que représentant de l'Enseignement libre non confessionnel :

a) M. Jean-Marie CAPOUILLEZ, Président de la F.E.L.S.I.;

5° En tant que représentant de la direction générale de l'enseignement obligatoire :

a) Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe.

**Article 2.** - Les membres de la commission sont désignés pour une durée de quatre ans.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement spécial dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 avril 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

